

Juin 2024

Cher employeur, cher partenaire,

Les demandeurs de protection internationale (demandeurs d'asile) sont autorisés à travailler dans notre pays quatre mois après avoir introduit leur demande d'asile. A partir du 1^{er} juillet 2024, les demandeurs d'asile adultes qui séjournent dans une structure d'accueil et qui disposent d'un revenu de travail devront contribuer à cet accueil. Ce système de contribution (« Cumul ») fait suite à une mise à jour de la loi sur l'accueil et à la publication d'un arrêté royal relatif à l'octroi d'une aide matérielle aux demandeurs de protection internationale disposant d'un revenu professionnel.

L'emploi des demandeurs d'asile a augmenté ces dernières années. De nombreux demandeurs d'asile souhaitent travailler et trouvent leur place sur le marché du travail. Les entreprises elles-mêmes voient de plus en plus les avantages d'une coopération avec un centre d'accueil de la région. La participation active à la société par le biais d'une formation, d'un travail, etc., offre d'énormes avantages, tant pour la personne que pour le centre et la société.

Cette nouvelle mesure vise à fournir un cadre clair et équitable. Le principe de base est qu'il s'agit d'une contribution équitable (faible pour les personnes à faibles revenus, et légèrement plus élevée pour les personnes qui travaillent beaucoup) qui correspond aux coûts réels de l'accueil et qui n'entrave pas la motivation à travailler.

Les résidents autonomes qui ne souhaitent pas contribuer peuvent envisager de rester à l'extérieur des structures d'accueil. Ils sont libres de quitter le centre et de trouver leur propre logement. En dehors du réseau des centres d'hébergement, ils ne devront bien sûr plus verser d'argent à Fedasil.

Tous les résidents ont été largement informés de ces mesures par le personnel du centre où ils séjournent. Ils peuvent également s'adresser à leurs référents individuels pour toute question relative à leur situation personnelle.

Si, en tant qu'employeur de demandeurs d'asile, vous souhaitez obtenir davantage d'informations, veuillez consulter le site <https://fedasilinfo.be/fr/emploi-remunere-et-contribution-au-logement> ou nous contacter à l'adresse work@fedasil.be

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fedasil